

DECISION DU PRESIDENT n°41.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet la requalification de la voirie avec la création de trottoirs Rue des Fontaines à Simandres,

Considérant que, suivant décision du bureau n°B26.23 de la CCPO et après accord des propriétaires, ledit projet entraîne l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°228 pour une superficie totale de 24 m², au prix de l'euro symbolique,

Considérant que les travaux doivent commencer avant la signature de l'acte de vente,

Considérant que les parties conviennent de permettre par voie de convention, la réalisation des travaux avant la signature de l'acte,

Considérant que les propriétaires autorisent expressément la CCPO à occuper temporairement l'assiette immobilière en cours d'acquisition, sans dédommagement, afin d'effectuer les travaux susvisés qui deviendront définitifs,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de travaux concernant la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZB n°228, sises Rue des Fontaines, annexée à la présente décision,
- **DE SIGNER** ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien-d'Ozon,
Le 13 juin 2023

Pierre BALLELIO
Président

Mise en ligne le : 20 JUIN 2023
Certifiée exécutoire le : 20 JUIN 2023

